

Commune de SAINT-JODARD
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 10 avril 2025 à 20h30

PRESENTS : Dominique RORY, René BRUYERE, Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Irène PION

ABSENT EXCUSE : Jean Luc OBLETTE, Patrice BOUTET, Arnaud CHEYLUS

SECRETAIRE DE SEANCE : René BRUYERE

DATE DE CONVOCATION : 04/04/2025

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Convention SAGE avec le SIEL
- Subvention association DDEN
- Fiscalité directe locale
- Prêt bancaire ECM
- Questions Diverses

• Convention Service d'Assistance à la Gestion Énergétique avec le SIEL – délibération n°2025_10

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention SAGE signée avec le SIEL doit être renouvelée.

En qualité de commune membre du SIEL-Territoire d'énergie Loire Saint-Jodard adhère à la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique). Les spécialistes du SIEL-Territoire d'énergie Loire accompagnent les collectivités territoriales dans leurs démarches d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

D'une durée de six ans reconductible tacitement, la compétence SAGE nous permet de bénéficier d'une analyse et d'un suivi personnalisé des consommations d'énergie des bâtiments publics.

Cette assistance technique nous permet d'obtenir un avis et des conseils neutres et objectifs. Elle nous aide à réduire nos dépenses d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Le SAGE réalise cette prestation pour plus de 3 600 bâtiments publics pour le compte de 288 collectivités et apporte des préconisations techniques pour les systèmes énergétiques et l'isolation.

Cette action contribue à la fois l'amélioration de nos bâtiments existants (bâti, chauffage, ventilation...) mais aussi, à la rénovation lourde et à la construction très basses consommations comme dans le cadre de notre projet ECM.

Un suivi individuel est assuré par une équipe de techniciens mutualisés pour agir auprès d'une trentaine de communes chacun, répartis sur le département de la Loire.

Outre ces prestations, ce service nous a également accompagné pour l'élaboration de dossier de financement de notre projet ECM dans le cadre de « Rénolution » et « Prime chaleur d'avenir ».

M. le Maire propose d'adhérer à la nouvelle convention en indiquant les modalités :

- Engagement de la commune sur 6 ans
- Coût pour 2025 => 392 € (tarif révisable annuellement)

Après avoir ouï cet exposé en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL
- **DIT** que les contributions annuelles seront versées et prévues au budget
- **APPROUVE** la signature de la convention entre la commune de Saint-Jodard et le SIEL
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

• Demande de subvention de l'association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale - délibération n°2025_11

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande de subvention de la part des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN), pour 2025. M. le Maire présente les activités de l'association dans le cadre de son accompagnement de notre RPI et en particulier de l'Ecole de Saint-Jodard et son bilan financier 2024 :

- Participation au conseil d'école,
- Subvention opération « Ecoles Fleuries »,
- Visites des écoles du secteur (exercices de sécurité dans les transports scolaires...),
- Rencontres avec l'Inspection d'Académie (Vie des Ecoles, fermetures de classes, effectifs, projet NEFLE...).

Il rappelle également :

- Que la fonction est bénévole,
- Que les DDEN peuvent être associés aux commissions municipales chargées des problématiques relevant de l'enseignement,
- Que la commune a versé en 2024 une subvention de 70 euros à l'association.

Pour terminer M. le Maire présente le budget 2025 de l'association.

PROPOSITION

M. le Maire Propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 70 € pour l'association des DDEN,

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 70 € à l'association des DDEN de la Loire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document et mener toute action se rapportant à cette opération.

• **Vote des taxes locales 2025 - délibération n°2025_09**

M. le Maire rappelle le contexte actuel.

Après le rattrapage des taux en 2023 restés inchangés depuis 2009, nous avons pris la décision de ne pas les modifier en 2024.

En 2024, les bases* ont globalement diminué de plus de 7%. Elles ne progresseront en 2025 que de 1,29%.

L'effet du coefficient correcteur et le FNGIR diminue de plus de 34% nos ressources fiscales TFB, TFNB et TH. Les allocations compensatrices n'en comblent que moins de 6%.

Bien que nos dépenses de fonctionnement soient maîtrisées, nos efforts de gestion ne parviennent plus à compenser les effets de l'inflation. Notre objectif est de conserver notre capacité d'investissement malgré le niveau d'inflation de ces trois dernières années (environ 15%).

Par ailleurs, il est rappelé que :

- la compensation suite à la suppression de la TH n'apporte que peu de ressources, compte tenu du taux particulièrement bas qui était pratiqué,
- que l'essentiel des ressources de la fiscalité locale ne repose que sur la TFB,
- les taux TFB, TFNB, TH(résidences secondaires) sont liés, et que modifier l'un affecte les deux autres.

Le Conseil Municipal a conscience que l'inflation pèse ces dernières années sur le budget des ménages, et souhaite préserver le pouvoir d'achat des habitants.

Les taux de la commune sont mis en parallèle par rapport aux taux nationaux, à ceux du département de la Loire, et à ceux des communes voisines.

Il est donc proposé un ajustement minimum des taux afin :

- d'assurer le fonctionnement de la commune dans de bonnes conditions,
- de conserver notre capacité d'investissement,
- tout en maintenant globalement les taux au niveau des moyennes ligériennes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les taux d'impositions suivants pour 2025 :

- Taxe d'Habitation : 5.11 % (+0.15 pts)
- Taxe sur Foncier Bâti : 30.94 % (+0.92 pts)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 34.86 % (+1.04 pts)

**Bases => Les bases fiscales sont les éléments sur lesquels sont calculés les impôts directs, tels que la taxe foncière et la taxe d'habitation. Elles représentent la valeur imposable des biens ou des revenus des contribuables. C'est sur cette base que le taux d'imposition est appliqué.*

Questions Diverses

• Contribution du SDIS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, les communes versent une cotisation au SDIS. En 2024, elle s'élevait à 12 871€ pour notre commune, soit environ 32€ par habitant.

M. le Maire était intervenu auprès de la direction financière du SDIS pour exprimer son incompréhension face au montant de la contribution dont devait s'acquitter la commune qui la plaçait dans les premiers rangs des valeurs les plus hautes par habitant dans le département. Aucune autre explication que celle de « l'historique » n'avait été donnée. Une modification du mode de calcul devait intervenir.

Une nouvelle répartition de cette contribution entre les différentes communes devait être mise en place pour 2025, à la faveur d'une intervention des communes les plus importantes via l'AMF. Cette nouvelle donne ramenait la contribution de Saint-Jodard à de plus justes proportions (9 945€ soit environ 25€ par habitant) comparées aux communes de même taille.

Cependant, après un nouvel examen de la répartition, cette fois-ci initiée par les communes qui voyaient leur contribution augmenter sensiblement, la part de contribution de Saint-Jodard revient à son niveau initial.

M. le Maire demandera à nouveau des explications et une baisse de la contribution de la commune de Saint-Jodard à sa juste mesure.

• Ouverture de la Poste

M. le Maire informe le Conseil Municipal des nouveaux horaires d'ouverture de la Poste. Cette extension des horaires d'ouverture vise à augmenter la fréquentation.

Il propose un test sur 6 mois avec les modalités suivantes :

L'Agence Postale de SAINT-JODARD

**adapte ses horaires d'ouverture
pour mieux vous accueillir.**

Lundi	8h30-13h45
Mardi	8h30-12h30 / 13h-16h15
Mercredi	9h30-12h30
Jeudi	8h30-12h30 / 13h-18h15
Vendredi	8h30-12h30 / 13h-16h00

04 77 62 65 54
apc.st.jodard@orange.fr



Ouverture prolongée le jeudi et augmentation des plages horaires d'ouvertures.

Plan de communication :

Utilisation de la plateforme ILLIWAP.
Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres à Saint-Jodard et Saint-Paul-de-Vézelin.
Flyers distribués dans les cahiers d'école.
Affichage dans les mairies voisines.
Publication d'un article dans Le Progrès et Le Pays.

Services proposés :

Courrier
Expédition, retrait, dépôt retour de colis,
Banque Postale
Vente tablettes, mobiles, carte
prépayées, abonnements,
Produits de collection

- **Nouvel arrêté préfectoral Débits de boissons**

Un nouvel arrêté concernant la réglementation des débits de boissons entre en vigueur le 21 avril 2025. Les motivations sont les suivantes :

- Augmentation significative des infractions, provoquant des nuisances sonores et des troubles à l'ordre public en raison des ouvertures tardives,
- Progression de 75 % des mesures administratives au cours des trois dernières années,
- Prolifération des établissements associatifs non soumis aux règles de débits de boissons, entraînant un transfert de clientèle des autres établissements et générant des perturbations régulières de la tranquillité publique et de l'ordre public,

Et les mesures prises :

- De nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture

Types d'établissements	Heure d'ouverture	Heure de fermeture
Débits de boissons à consommer sur place	05h00	01h30
Restaurants	05h00	01h30
Débits de boissons à emporter (y compris en livraison)	06h00	22h00
Débits de boissons temporaires	06h00	01h30
Débits de boissons ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse	14h00	07h00

- Un régime spécifique pour les associations offrant des boissons alcoolisées à leurs membres (cette mesure ne concerne pas les débits temporaires utilisés pour les fêtes de villages, concours de pétanque, etc....).

- **Projet de construction d'une antenne Free le long de la voie ferrée**

M. le Maire rappelle l'historique du dossier :

- Suite à la DT n° 2024100401331D06 déposée par Free pour des études concernant l'installation d'un pylône, M. le Maire a adressé un courrier recommandé le 25/10/2024 informant, la société FREE, de son avis défavorable à l'installation d'un massif pylône de radiotéléphonie compte tenu de la proximité du projet avec un pylône existant situé de l'autre côté de la voie ferrée (à moins de 30 mètres du projet d'implantation de FREE). Il semble qu'à minima, Free doivent étayer son impossibilité de mutualiser le pylône existant avec son concurrent.
- Sans retour de la part de Free, un courrier de relance a été envoyé le 04/02/2025, dans lequel M. le Maire a réitéré sa demande de justification de la construction d'un nouveau pylône à proximité immédiate d'un autre,
- Sans retour au deuxième courrier, un troisième courrier a été transmis à Free avec M. le Préfet de Loire en copie.

Le dossier d'urbanisme a été instruit. Il est à noter que dans le cadre de l'instruction de ce dossier, la DDT n'a pas motif à s'opposer à la demande de Free. Cependant, suite à ces trois courriers restés sans réponse, M. le Maire a refusé la déclaration préalable de Free (déposée le 18/02/2025) pour la construction d'un massif pylône de radiotéléphonie. Nous sommes toujours en attente des explications de FREE, à ce jour.

- **Appartement 1 du bâtiment au 1 rue de la Mairie**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement avait été laissé par les anciens locataires dans un état mauvais. Il indique que les travaux de réfection (peinture, sol, sanitaire) sont en cours. Comme cela a été fait, ces dernières années, pour plusieurs appartements de la Commune, une cuisine équipée sera installée.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 15 Mai à 20h00

A Saint-Jodard
Le 15/04/2025

Le Maire, Dominique RORY



Le secrétaire de séance, René BRUYERE



100%

100%

100%

100%